

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

PRÉ-RÉGIONALE SENIORS MASCULINS – 77PRM

Article 1 –

Le comité de Seine-et-Marne organise un championnat de « Pré-Régional Masculine » (PRM). Ce championnat est qualificatif pour le championnat de « Régional Masculine 3 » (RM3).

Conformément à l'article 433 des RG de la FFBB les équipes évoluant dans cette division sont soumises au Règlements Sportifs Généraux de la Ligue Régionale d'Ile de France. **Report d'une saison**

Article 2 – Association sportives qualifiées pour la saison en cours -

Soit 16 associations sportives :

- a) Les associations sportives descendant de RM3 la saison précédente
- b) Les associations sportives maintenues en PRM compte tenu des descentes de RM3
- c) Les 4 associations sportives montants de DM2 la saison précédente.

Article 3 – Système de l'épreuve –

Les 12 associations sportives sont groupées en une poule unique disputant des rencontres aller-retour.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive départementale.

TITRE DE CHAMPION DE SEINE- ET- MARNE DE PRÉ-RÉGIONALE MASCULINE

A l'issue de la saison en cours, l'association sportive classée 1^{ère} de la poule Accession est déclarée Champion de Seine-et-Marne de PRM

Article 4 – Montées et descentes –

Montées :

- ✓ Les associations sportives classées 1^{ère} et 2^{ème} accéderont à la division RM3 la saison suivante
- ✓ Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la RM3 (cas d'association sportive déjà représentée en RM3), il sera fait appel à l'association sportive classée 3^{ème}. Au-delà, ou en cas de refus, le ranking établi en fin de saison permettra de déterminer quelle sera l'équipe retenue en RM3 (art 21 des règlements sportifs du Comité de Seine-et-Marne de Basket Ball). Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

Descentes :

- ✓ Les associations sportives classées, 11^{ème} et 12^{ème} de la poule, ou plus en fonction des descentes de la RM3, descendront en championnat Départemental Masculine 2 (DM2) la saison suivante.

Article 5 – Rencontres –

Horaire officiel :

Samedi à 20h30. Une dérogation annuelle peut être accordée si celle-ci est formulée avant le début des

championnats.

Temps de jeu :

4 X 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' / Prolongation : 5'

Ballon :

Taille 7

Feuille de marque :

E-marque V1 obligatoire.

Salle :

Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être classées conformément au règlement des salles et terrains.

Lors de son engagement, l'association sportive devra fournir la salle homologuée par la FFBB où se dérouleront les rencontres. A défaut, l'association sportive devra trouver une salle homologuée à l'extérieur jusqu'à l'homologation de la salle.

Ligne à 3 points :

6,75 m (ligne pleine)

Désignation des arbitres :

2 arbitres désignés par la CDO, réglé par la caisse de péréquation.

Joueurs autorisés à jouer :

Règles de participation aux championnats régionaux seniors (Pré Régionaux compris)						
Nombre de joueurs autorisés	Domicile ou Extérieur	5 minimum / 10 maximum				
	1C, 2C, T ou OCAST/1CAST, 2CAST (hors CTC)	3 maximum, comptabilisées ensemble				
Types de licences autorisées (nb maximum)	OC	Sans limite				
	Blanc & Vert	Sans limite				
	Jaune	4	O U	3	O U	2
Orange	0	1		2		

Joueurs brûlés :

Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve conformément à l'article 434.7 des règlements généraux de la FFBB, et ne pourront donc pas être retenus dans la liste à fournir.

Article 6 – Obligations –

Statut de l'entraîneur :

Néant

Obligations sportives :

1 équipe seniors masculine ou 1 équipe U20M et 1 autre équipe jeune masculine (U17M à U13M) participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées.

Charte des Officiels :

Réservé

